

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada Canada Place/Place du Canada 10th Floor/10e étage 9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper Edmonton Alberta

T5J 4C3 Bid Fax: (780) 497-3510

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Canada Place/Place du Canada 10th Floor/10e étage 9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

Title - Sujet			
Counter Improvised Explosive De	evice		
Solicitation No N° de l'invitation	on	Ame	ndment No N° modif.
W7702-206216/A		001	
Client Reference No N° de réfé	erence du client	Date	•
W7702-206216		2019	9-12-18
GETS Reference No N° de réfé	rence de SEAG		
PW-\$EDM-066-11763			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./	N° VME
EDM-9-42182 (066)			
Solicitation Closes - L at - à 02:00 PM on - le 2020-01-17	_'invitation pren	nd fi	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Lee, Mony			edm066
Telephone No N° de téléphone	•	FAX	No N° de FAX
(780) 224-6675 ()		(780) 497-3510
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fo	ırnisseur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieu	r
Name and title of person author	zed to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne auto	risée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrir	en caractères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation W7702-206216/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W7702-206216 Amd No. – N de la modif. 001 File No. - N $^{\circ}$ du dossier EDM-9-42182

Buyer ID - Id de l'acheteur edm066 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATION DE L'INVITATION No. 001

Veuillez consulter les documents publiés ci-joints.

FIN DE L'AMENDEMENT

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES:

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	
1.2 1.3	SOMMAIRECOMPTE RENDU	
	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	
2.1	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6 2.7	FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	_
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.1	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.	
PARTIE	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	.11
PARTIE	7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4 7.5	DURÉE DU CONTRAT	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7	PAIEMENT	16
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9 7.10	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	_
7.12	CONTRAT DE DÉFENSE	
	CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
ANNEX	E « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEX	E « B » - BASE DE PAIEMENT	27
ANNEY	E « C » - FORMULAIRE MON 626 AUTORISATION DE TÂCHES	20

N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EDM-9-42182

ANNEXE « E » - ATTESTATION DE DIVULGATION	 31
ANNEXE « F » - LA LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
ANNEXE « G » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	33
ANNEXE « H » - CRITÈRES D'ÉVALUATION	

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

EDM-9-42182

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) – Le Centre de recherche de Suffield assure la prestation d'un programme de recherche et de développement pour lutter contre la menace que représentent les dispositifs explosifs de circonstance (IED) dans le cadre des opérations actuelles et futures. Ce programme vise à mettre à l'essai des anti-dispositifs explosifs de circonstance (anti-IED) portatifs en tant que charge utile sur des systèmes aériens sans pilote (UAS). Dans le cadre de ce programme de R et D, le Centre de recherches de Suffield doit recourir aux services d'un entrepreneur qui réalisera la conception, la fabrication, la modification et l'installation d'appareils mécaniques et électriques, ainsi que des appareils d'installation d'anti-IED permettant de monter l'équipement sur l'appareil de simulation d'UAS ou de modifier l'équipement. L'entrepreneur pourrait également devoir participer aux activités de développement, et d'exécution ou d'essai scientifique, en plus de l'analyse et de la préparation des rapports.

Les services seront fournis au moyen d'autorisations de tâches.

Il est prévu que n'importe quel contrat sera efficace de de la date d'attribution du contrat à 2022-03-31.

- 1.2.2 Ce besoin est limité aux services canadiens.
- 1.2.3 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html)

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216

EDM-9-42182

WV1102-200210 EDWI-9-42102

1.2.4 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003 (2019-03-04)</u>, Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

 Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)-indiquée ci-dessous au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions:	Région de l'Ouest
Adresse de livraison réelle:	Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place du Canada, pièce 1000 9700, avenue Jasper Edmonton (Alberta), T5J 4C3
adresse courriel au moyen du service Connexion postel :	ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

(Les soumissions/ Les Offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.)

Bid fax:	(780) 497-3510
----------	----------------

N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu:
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de l'invitation - Solicitation No.

W7702-206216/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins CINQ (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de l'invitation - Solicitation No.

W7702-206216/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CINQ (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la <u>Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État</u> : une exemption a été accordée par la voie d'une présentation au Conseil du Trésor.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

 Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

• Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier or 1 copie facsimile)

Section II: Soumission financière (1 copie papier or 1 copie facsimile)

Section III: Attestations (1 copie papier or 1 copie facsimile)

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.
- Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier
 - a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
 - 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de l'invitation - Solicitation No.

W7702-206216/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.1 Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. Les soumissionnaires devraient décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet et inclure le contact du ou des client(s).

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.1.2 Section II: Soumission financière

3.1.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2.2 Paiement électronique de factures - soumission

Le soumissionnaire doit compléter l'annexe « G » - Instruments de paiement électronique, en vue d'identifier les instruments de paiement électronique qu'il est disposé à accepter.

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « G » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « G » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans l'annexe « H ».

4.1.2 Évaluation financière

- 4.1.2.1 Évaluation financière conformément à l'annexe « H », critères d'évaluation.
- 4.1.2.2 Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

File No. - N° du dossier EDM-9-42182

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manguement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

EDM-9-42182

« coumissionnaires à admissibilité limitée du DCE » du Programme de contrate fédéroux (DCE) nour

« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

- 5.2.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06), Définition du contenu canadien
- **5.2.3.1.2** Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.3 Études et expérience

5.2.3.3.1 Clause du Guide des CCUA A3010T (2018-08-16), Études et expérience

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

EDM-9-42182

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exé	écuter les travaux	conformément	à l'énoncé des	travaux qui se	trouve à l'a	ınnexe
« » et à la soum	ission technique o	le l'entreprene	ur intitulée	, en date du _		

7.1.2 Autorisation de tâches

soumissions et en font partie intégrante.

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

- a. Le Responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », de l'annexe « C ».
- b. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- c. Dans les dix (10) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au Responsable des achats le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- d. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par Responsable des achats. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le Responsable des achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **40,000.00\$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le Responsable des achats et l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

- a. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 10%.
- b. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

c. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du

c. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

d. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les cinquante (5) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par Recherche et développement pour la défense Canada. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° de la modif - Amd. No.

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

W7702-206216 EDM-9-42182

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

<u>2040 (2018-06-21)</u>, Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Clause du Guide des CCUA

K3410C (2015-02-25), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe F;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 2022-03-31 inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Mony Lee
Spécialiste de l'approvisionnements
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale de l'approvisionnement |Région de l'Ouest
Place du Canada, pièce 1000
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta), T5J 4C3

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7702-206216/A

 N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone: 780-224-6675 Télécopieur 780-497-3510

Courriel: mony.lee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsa	ble technique	
Le responsable tec	hnique pour le contrat est :	(Pour être nommé dans le contrat.)
Nom : Titre : Organisation : Adresse :	_	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :		
dans le cadre du co travaux prévus dan technique; cependa	ontrat. Il est responsable de to s le contrat. On peut discuter ant, celui-ci ne peut pas autor lements peuvent être effectué	e ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés putes les questions liées au contenu technique des des questions techniques avec le responsable iser les changements à apporter à l'énoncé des es uniquement au moyen d'une modification au contrat
7.5.3 Responsa	ble des achats	
Le responsable des	achats pour le contrat est :	(Pour être nommé dans le contrat.)
Nom : Titre : Organisation : Adresse :	_	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	_ -	
en vertu du contrat l'administration du contrat avec le resp l'énoncé des travau	. Il est responsable de la mise contrat. L'entrepreneur peut d consable des achats; cependa	ere ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés e en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour iscuter de questions administratives identifiées dans le ant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à acé des travaux peuvent être effectués uniquement au autorité contractante.
7.5.4 Représent	ant de l'entrepreneur	
Nom :		
Titre :		
Organisation :		
Téléphone :		
Télécopieur :		

N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No. N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Courriel:

Courrier:

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

W7702-206216

7.7.1 Limitation des dépenses - Cumulative Total of all Task Authorizations

- 7.7.1.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 7.7.1.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 7.7.1.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 7.7.1.4 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.2 Base de Paiement - l'Autorisation de tâches

- 7.7.2.1. La base de paiement jointe aux présentes à l'annexe B servira à établir le prix d'une autorisation de tâches requise en vertu du présent contrat. Selon le type d'autorisation de tâches, une des clauses suivantes s'applique :
 - (a) Pour les autorisations de tâches avec un prix ferme: Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations aux termes de l'autorisation des tâches, l'entrepreneur sera payé le prix ferme stipulé dans le document relatif à l'autorisation de tâches applicable, calculé conformément à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
 - Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
 - (b) Pour les autorisations de tâches avec un prix plafond : Les coûts raisonnablement et correctement engagés au cours de l'exécution des travaux aux termes de l'autorisation des tâches sont remboursés à l'entrepreneur jusqu'à concurrence du prix plafond spécifié dans le document relatif à l'autorisation des tâches applicable et calculé conformément à l'annexe B.

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le prix plafond est assujetti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

(c) Pour autorisations de tâches sous réserve d'une limitation des dépenses :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe «B», jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Modalités de paiement

7.7.3.1 Pour les autorisations de tâches avec un prix ferme:

Selon le type d'autorisation de tâches, une des clauses suivantes s'applique :

7.7.3.1.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par l'autorisation de tâches ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.3.1.2 Paiements d'étape sous réserve à une retenue.

- a. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le l'autorisation de tâches et les dispositions de paiement du contrat et l'autorisation de tâches, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-WR01, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par l'autorisation de tâches ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat et l'autorisation de tâches;
 - (ii) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p.
 100 de la totalité du montant à verser en vertu du l'autorisation de tâches;
 - (iii) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-WR01, ont été signées par les représentants autorisés:
 - (iv) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- b. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat et l'autorisation de tâches lorsque tous les travaux exigés au l'autorisation de tâches auront été

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.»

7.7.3.1.3 Paiements d'étape n'est pas sous réserve à une retenue

- a. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :
 - (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-WR01, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par l'autorisation de tâches ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC ont été signées par les représentants autorisés;
 - (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.7.3.2 Pour autorisations de tâches sous réserve d'une limitation des dépenses ou d'un prix plafond

Selon le type d'autorisation de tâches, une des clauses suivantes s'applique :

7.7.3.2.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par l'autorisation de tâches ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.3.2.2 Paiements progressifs sous réserve à une retenue

- a. À dans le cas des autorisations des tâches d'une durée de plus d'un mois, le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâches, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si:
 - (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-WR01, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par l'autorisation de tâches ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu de l'autorisation de tâches ;
 - (iv) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-WR01 ont été signées par les représentants autorisés.
- b. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat et l'autorisation de tâches lorsque tous les travaux exigés au l'autorisation de tâches auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216

EDM-9-42182

c. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

Paiement électronique de factures – contrat

Les agents de négociation des contrats doivent reproduire ci-dessous, l'information tirée de l'annexe « F » - Instruments de paiement électronique, dans laquelle ont été identifiés par l'entrepreneur, les instruments de paiement électronique acceptés, et renuméroter en conséquence.

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) :
- e. Virement télégraphique (international seulement) :
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.5 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire - universités et collèges canadiens (applicable aux universités et collèges seulement)

7.8 Instructions relatives à la facturation

- 7.8.1 Pour autorisations de tâches sous réserve à Paiement unique
- 7.8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 7.8.1.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- Pour autorisations de tâches sous réserve à Paiements d'étape
- 7.8.2.1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-WR01, Demande de paiement progressif au responsable des achats. Chaque demande doit présenter:
 - a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-WR01;
 - b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c) retenue de 10 pour cent, s'il y a lieu;
 - d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description dans l'autorisation de tâche.
- Pour autorisations de tâches sous réserve à Paiements progressifs 7.8.3
- 7.8.3.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-WR01, Demande de paiement progressif, au responsable des achats. Chaque demande doit présenter:

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-WR01;

- b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) une liste de toutes les dépenses;
- d) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- e) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
- f) retenue de 10 pour cent, s'il y a lieu;
- g) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux, comme détaillé dans l'autorisation de tâches.
- 7.8.4 Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes
- 7.8.5 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Attestation de divulgation

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au responsable des achats et à l'autorité contractante une copie de l'attestation de divulgation jointe à l'annexe « D » prévoyant que toutes les divulgations applicables ont été soumises ou qu'il n'y avait aucune divulgation à soumettre en vertu des articles 27 et 28 des conditions générales 2040.

7.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2018-06-21), Conditions générales recherche et développement;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- f) l'Annexe « D » Rapport D'Utilisation du Contrat à Autorisation de Tâches;
- g) l'Annexe « E » Attestation de Divulgation;

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216 EDM-9-42182

h)	l'Annexe « F » Liste de vérification des exige	ences relatives à la sécurité;
i)	la soumission de l'entrepreneur datée du	, (inscrire la date de la soumission) (si la
	soumission a été clarifiée ou modifiée, insére	er au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le
	» ou « modifiée le » et ins	scrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

7.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 Clause du Guide des CCUA

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B6800C (2007-11-30), Liste du matériel et des matériaux non consommables

7.14 Exigences en matière d'assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

EDIVIOUS

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216 EDM-9-42182

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Conception, construction et modification de l'équipement anti-IED et de charge utile pour UAS pour la Défense

2. CONTEXTE

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) – Le Centre de recherches de Suffield réalise un programme de R et D visant à contrer la menace que posent les engins explosifs improvisés (IED) dans le cadre des opérations actuelles et futures. L'objectif de ce programme est de mettre à l'essai des dispositifs anti-IED portatifs en tant que charge utile sur des systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS). Dans le cadre de ce programme de R et D, le Centre de recherches de Suffield doit recourir aux services d'un entrepreneur qui réalisera la conception, la fabrication, la modification et l'installation d'appareils mécaniques et électriques, ainsi que des appareils d'installation d'anti-IED permettant de monter l'équipement sur l'appareil de simulation d'UAS, ou de modifier l'équipement. L'entrepreneur pourrait également devoir participer aux activités de développement et/ou d'exécution ou d'essai scientifique, en plus de l'analyse et de la préparation des rapports.

3. ACRONYMES

RDDC Recherche et développement pour la défense Canada

C-IED Lutte contre les engins explosifs improvisés

PE Polygone d'essai

IED Engin explosif improvisé AT Autorité technique

UAS Systèmes d'aéronefs sans pilote

4. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES

Aucun

5. TÂCHES

L'entrepreneur doit produire des documents adéquats, et ce, pour chaque concept final et équipement installé, incluant les dessins d'atelier, les instructions, les procédures de soudage et les photos, de manière à ce qu'un tiers compétent puisse reproduire l'installation en se basant uniquement sur ces documents.

Ces travaux exigent que l'entrepreneur réalise les tâches suivantes :

5.1 Conception, fabrication et assemblage d'un système radar harmonique de table à double sortie

L'entrepreneur doit fournir les services de soutien suivants aux activités de recherche de RDDC :

5.1.1 Conception d'un système radar harmonique de table à double sortie

Pour une autorisation de tâche donnée, le Centre de recherches de Suffield fournira à l'entrepreneur une étude conceptuelle du système radar harmonique à double sortie aux fins d'évaluation. Les plans conceptuels seront fournis verbalement, sur papier ou en format électronique. Dans certains cas, un dessin détaillé pourrait être fourni. Lorsqu'un document conceptuel est fourni par le Centre de recherches de Suffield, l'entrepreneur doit produire le dessin détaillé pour l'installation de l'équipement. Le dessin détaillé doit comprendre le raccordement des sous-composants et des sous-éléments du système radar harmonique à double sortie.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216

EDM-9-42182

L'entrepreneur doit concevoir les composants mécaniques et électriques du système radar harmonique à double sortie au niveau du prototype en prenant des précautions raisonnables pour que l'équipement radar à double sortie fonctionne correctement dans un laboratoire.

Tous les concepts des installations électriques/électroniques doivent être protégés adéquatement des interférences électromagnétiques (EMI) en faisant appel à du matériel et à des méthodes commerciales standard de contrôle des EMI. Les exigences en rapport avec les EMI propres à l'équipement qui excèdent la pratique commerciale standard seront définies par le Centre de recherches de Suffield dans l'autorisation de tâche.

5.1.2 Fabrication et assemblage du système radar harmonique de table à double sortie

Tous les concepts et les méthodes d'installation de radar à double sortie doivent être approuvés par l'AT avant que la fabrication démarre. L'entrepreneur doit fournir, fabriquer et assembler tout le matériel et tous les composants des installations mécaniques et électriques conformément à la méthode d'installation approuvée.

5.2 Conception, fabrication et assemblage des modifications à l'appareil de simulation d'UAS

L'entrepreneur doit fournir les services de soutien suivants aux activités de recherche de RDDC:

5.2.1 Conception des modifications à l'appareil de simulation d'UAS

Pour une tâche donnée, le Centre de recherches de Suffield fournira à l'entrepreneur un plan conceptuel portant sur la modification de l'appareil de simulation d'UAS. Les plans conceptuels seront fournis verbalement, sur papier ou en format électronique. Dans certains cas, un dessin détaillé pourrait être fourni. Lorsqu'un plan conceptuel est fourni par le Centre de recherches de Suffield, l'entrepreneur doit produire le dessin détaillé en vue de modifier l'appareil.

L'entrepreneur doit concevoir les composants mécaniques et électriques des modifications à l'appareil de simulation d'UAS au niveau du prototype en prenant des précautions raisonnables pour que l'équipement radar à double sortie fonctionne correctement dans un laboratoire.

Tous les concepts des installations électriques/électroniques doivent être protégés adéquatement des interférences électromagnétiques (EMI) en faisant appel à du matériel et à des méthodes commerciales standard de contrôle des EMI. Les exigences en rapport avec les EMI propres à l'équipement qui excèdent la pratique commerciale standard seront définies par le Centre de recherches de Suffield dans l'autorisation de tâche.

5.2.2 Fabrication et assemblage des modifications à l'appareil de simulation d'UAS

Tous les concepts et les méthodes associés aux modifications de l'appareil de simulation d'UAS doivent être approuvés par l'AT avant que la fabrication démarre. L'entrepreneur doit fournir, fabriquer et assembler tout le matériel et tous les composants des installations mécaniques et électriques conformément à la méthode d'installation approuvée.

5.3 Conception, fabrication et assemblage du système radar harmonique à double sortie renforcé

L'entrepreneur doit fournir les services de soutien suivants aux activités de recherche de RDDC :

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7702-206216/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.3.1 Conception d'un système radar harmonique à double sortie renforcé

Pour une tâche donnée, le Centre de recherches de Suffield fournira à l'entrepreneur un plan conceptuel pour la version renforcée du système radar harmonique à double sortie à des fins d'évaluation. Les plans conceptuels seront fournis verbalement, sur papier ou en format électronique. Dans certains cas, un dessin détaillé pourrait être fourni. Lorsqu'un document conceptuel est fourni par le Centre de recherches de Suffield, l'entrepreneur doit produire le dessin détaillé pour l'installation de l'équipement. Le dessin détaillé doit comprendre le raccordement des sous-composantes et des sous-éléments du système radar harmonique à double sortie.

L'entrepreneur doit concevoir les composants mécaniques et électriques du système radar harmonique à double sortie renforcé au niveau du prototype en prenant des précautions raisonnables pour que l'équipement radar à double sortie fonctionne correctement dans un laboratoire.

Tous les concepts des installations électriques/électroniques doivent être protégés adéquatement des interférences électromagnétiques (EMI) en faisant appel à du matériel et à des méthodes commerciales standard de contrôle des EMI. Les exigences en rapport avec les EMI propres à l'équipement qui excèdent la pratique commerciale standard seront définies par le Centre de recherches de Suffield dans l'autorisation de tâche.

5.3.2 Fabrication et assemblage du système radar harmonique à double sortie renforcé

Tous les concepts et les méthodes associés au système radar harmonique à double sortie renforcé doivent être approuvés par l'AT avant que la fabrication démarre. L'entrepreneur doit fournir, fabriquer et assembler tout le matériel et tous les composants des installations mécaniques et électriques conformément à la méthode d'installation approuvée.

5.4 Soutien aux essais expérimentaux sur le terrain

L'entrepreneur doit fournir du personnel supplémentaire pour les essais sur le terrain. Le soutien du personnel de technologues ou d'ingénieurs pourrait être nécessaire afin de participer à la conception, à la préparation, à l'exécution, à la collecte de données, à l'analyse de données, ainsi qu'à la production des rapports des essais expérimentaux sur le terrain pour ainsi favoriser les buts anti-IED de ce programme. Les phases de préparation et de réalisation des essais impliqueraient habituellement entre une (1) et quatre (4) personnes compétentes sur une période d'une (1) ou deux (2) semaines et comprendraient des travaux à l'extérieur en tout temps de l'année.

6. Produits livrables

La documentation doit être remise dans un format électronique entièrement compatible avec Microsoft Office 2010, ainsi qu'avec le format PDF-A-1b. Les dessins doivent être compatibles avec les formats Autodesk (AutoCAD ou Inventor) ou SolidWorks. Le logiciel doit se trouver dans le format Visual C, Matlab ou LabVIEW. D'autres formats peuvent être exigés à la demande de l'AT.

Produits livrables 6.1 pour la tâche 5.1

Les produits livrables pour cette tâche consistent en la conception, la fabrication et l'assemblage des composantes mécaniques et électriques du système radar harmonique à double sortie, tel qu'il est indiqué dans les autorisations de tâches individuelles.

Produits livrables 6.2 pour la tâche 5.2

Les produits livrables pour cette tâche consistent en la conception, la fabrication et l'assemblage des composantes mécaniques et électriques des modifications apportées à l'appareil de simulation d'UAS, tel qu'il est indiqué dans les autorisations de tâches individuelles.

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de l'invitation - Solicitation No.

W7702-206216/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Produits livrables 6.3 pour la tâche 5.3

Les produits livrables pour cette tâche consistent en la conception, la fabrication et l'assemblage du système radar harmonique à double sortie renforcé au niveau de prototype tel qu'il est indiqué dans les autorisations de tâches individuelles.

Produit livrable 6.4 pour la tâche 5.4

Achèvement avec succès des essais requis sur le terrain.

7. Langue de travail

Anglais

9. Lieu de travail

Les travaux peuvent se dérouler dans les installations de l'entrepreneur ou dans celles de RDDC à Suffield.

Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de Suffield Édifice 146, Polygone d'essai Suffield (Alberta) T0J 2N0 Canada

10. Déplacements

L'entrepreneur pourrait devoir se rendre à l'endroit suivant :

Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de Suffield Édifice 146, Polygone d'essai Suffield (Alberta) T0J 2N0 Canada

Les frais de déplacement et de subsistance ne seront toutefois pas remboursés.

11. RÉUNIONS

L'entrepreneur doit assister aux réunions au Centre de recherches de Suffield à la demande de l'autorité technique. Des réunions peuvent être convoquées afin d'aborder les exigences d'une autorisation de tâche, d'examiner la proposition d'autorisation de tâche de l'entrepreneur, de traiter les problèmes ou les enjeux qui surviennent pendant la réalisation des travaux, ainsi que pour d'autres raisons valides ayant trait à la nature et à l'étendue des travaux.

12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

Aucun

13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

EFG 1: Appareil de simulation d'UAS

Quantité: 1

Numéro de pièce : S. O. Numéro de série : S. O. Numéro d'inventaire : S. O.

À titre de courtoisie, des outils manuels de base peuvent être mis à la disposition de l'entrepreneur, mais cela n'est pas assuré. L'édifice est situé dans le polygone d'essai du Centre de recherches de Suffield. Sauf indication contraire dans une autorisation de tâches, l'entrepreneur doit assumer la responsabilité

N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-9-42182

W7702-206216 EDM-9-42182

qui consiste à fournir tous les outils nécessaires, ordinateurs, équipement d'essai, matériel et logiciel d'acquisition des données, ainsi que tout autre matériel devant servir à la réalisation des travaux. Les locaux à bureaux, le mobilier de bureau et les fournitures, le service téléphonique, ainsi que les services d'Internet et de courriel ne seront pas fournis par le Centre de recherches de Suffield.

14. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur devra travailler sans être escorté dans le polygone d'essai du Centre de recherches de Suffield. Par conséquent, il est essentiel que :

- l'entrepreneur possède une autorisation de sécurité valide pendant toute la durée du contrat:
- II. tous les employés de l'entrepreneur travaillant sur place assistent à une séance annuelle d'information sur la sécurité du champ;
- III. tous les employés de l'entrepreneur travaillant sur place se conforment à toutes les règles et à tous les règlements régissant le polygone d'essai.

Conformément aux règlements de RDDC Suffield, tous les employés de l'entrepreneur et ses soustraitants qui participent aux activités du polygone d'essais sans être escortés par des membres du personnel de RDDC Suffield, ou par le responsable de l'entrepreneur autorisé par RDDC, doivent assister à une séance d'information sur la sécurité liée au polygone d'essais d'environ une (1) heure tenue à la Section des opérations en campagne (SOC). Cette séance d'information est tenue chaque année à l'intention des entrepreneurs ayant un contrat à long terme, et tous les membres nouveaux ou supplémentaires du personnel contractuel doivent y assister avant le début des travaux.

Les véhicules autres que ceux du MDN ont besoin d'un permis d'accès pour circuler à l'intérieur du polygone d'essais. De plus, un appareil radio émetteur-récepteur compatible avec le système de communication de RDDC Suffield sera fourni pour des raisons de sécurité. D'autres formulaires et notes d'information sur la protection et la sécurité pourraient se révéler nécessaires.

Les employés ou les sous-traitants de l'entrepreneur qui appuient le personnel de RDDC Suffield en ce qui a trait aux plans d'essais sur le terrain, aux instructions permanentes d'opération (IPO), aux formulaires d'approbation d'études (FAE) ou autres procédures, assisteront à des séances d'information liées au travail. Ces séances offertes par l'autorité technique de RDDC, d'une durée d'environ une (1) heure, porteront sur les procédures ayant trait aux mesures d'urgence, à l'environnement, à la sécurité et à la santé. La documentation, y compris les protocoles de transfert de fichier (FTP), les instructions permanentes d'opération (IPO), les formulations d'approbation d'études (FAE) ou d'autres procédures, normes de sécurité et règlements s'appliquant au polygone d'essais, seront cités ou mis à la disposition des employés ou sous-traitants de l'entrepreneur aux fins de référence, le cas échéant.

L'entrepreneur, ses employés et sous-traitants doivent se conformer à tous les règlements du ministère de la Défense nationale et de Recherche et développement pour la défense Canada – Suffield en vigueur sur le lieu de travail, y compris l'ensemble des normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité de même que celles en place pour préserver les biens du ministère de la Défense nationale et les protéger contre les pertes ou les dommages, quelles qu'en soient les causes, notamment un incendie.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses employés et tous ses sous-traitants qui travailleront sur le site sont pleinement informés et qu'ils ont rempli et signé la Liste de vérification en matière de sécurité avant de commencer tout travail sur le site. Il doit fournir un exemplaire de la liste de vérification signée à l'autorité technique de RDDC Suffield.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216 EDM-9-42182

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Un paiement sera versé pour le temps consacré et pour les frais raisonnablement et convenablement engagés depuis la date d'adjudication du contrat jusqu'à l'achèvement des travaux, conformément aux modalités suivantes :

1. Main-d'œuvre à taux horaire fermes.

(Le taux d'utilisation estimatif ne sert qu'aux fins d'évaluation et ne fera pas partie du contrat qui en résulte.)

	Description (titre)	Périod de la c d'attribut contrat au 03-3	late ion du u 2020-	Période du 01-04-2 31-03-2	2020 au	Période du 01-04-2 31-03-2	2021 au	Prix calculé
		Taux d'utilisation estimatif (A)	Taux horaire (B)	Taux d'utilisation estimatif (C)	Taux horaire (D)	Taux d'utilisation estimatif (E)	Taux horaire (F)	(AxB)+(CxD)+ (ExF)
Α.	Gestionnaire de projet (principal) Nom :	30	\$	30	\$	30	\$	\$
В.	Ingénieur électricien (principal) Nom :	50		50		50		
C.	Ingénieur en mécanique (principal) Nom :	50		50		50		
D.	Technicien en mécanique (principal) Nom :	100		100		100		
E.	Technicien en électricité (principal) Nom :	100		100		100		
F.	Adjoint au soutien administratif (principal)	20		20		20		
			С	oût estimati	if total de	e la main-d'o	œuvre :	\$

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Matériel et fournitures au coût livré, sans marge bénéficiaire, y compris (énumérer les articles)

- 3. Équipement au coût livré, sans marge bénéficiaire, y compris (énumérer les articles)
- 4. Sous-traitance au coût réel engagé, sans marge bénéficiaire, (nom du sous-traitant)
- 5. Autres frais directs au coût réel engagé, sans marge bénéficiaire, y compris (indiquer tous les autres coûts applicables, en précisant le coût estimatif de chacun, p. ex., les frais d'informatique, de télécopie et d'appels interurbains, de photocopie et d'expédition)
- 6. Frais d'informatique aux taux universitaires standards. (Applicable aux universités seulement)
- 7. Frais généraux universitaires standards, comme suit : (Applicable aux universités seulement)
 - a) tout au plus 65 % de la main d'œuvre sur le campus (article 1)
 - b) tout au plus 30 % de la main d'œuvre hors campus (article 1)
 - c) tout au plus 2 % des frais de déplacement (article 6)
- 8. Bénéfice à un pourcentage ferme de __% des articles _,_,_, au-dessus.

Coût estimatif total soumis à une limitation des dépenses :	\$(TBD)
---	---------

À l'exception des taux fermes et des prix précités, les montants indiqués pour les différents articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. On acceptera des modifications mineures de ces estimations pour les besoins de facturation au fur et à mesure de la progression des travaux, à condition que ces changements soient approuvés au préalable par le responsable technique et le coût estimatif ne dépasse pas susmentionnées limitation des dépenses.

TAXES APPLICABLES : Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus. Elles doivent être présentées de facon séparée sur chaque facture.

Point FAB: Recherche et développement pour la défense Canada – Suffield

N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-9-42182

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

	Contract no N° du co	ontrat
All invoices/progress claims must sho	w the reference Contract and Task numbers.	
Toutes les factures doivent indiqu	uer les numéros du contrat et de la tâche. Task no N° de la tâche.	he
nendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction Previous value – Valeur préci	édente
-À	TO THE CONTRACTOR	
	You are requested to supply the following services in accordance with the terms reference contract. Only services included in the contract shall be supplied again	of the above nst this task.
	Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/pr shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.	
	À L'ENTREPRENEUR	
very location – Expédiez à	Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du cont ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'	rat mentionné
	demande.	
	Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrit doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.	s. Les factures
ivery/Completion date - Date de livraison/d'achévement	Date for the Department of National Defence	
intract item no.	Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense national	
N° d'article du contrat	Services	Cost
	GST/HST TPS/TVH	
	TPS/TVH Total	
pecified in the contract.	TPS/TVH	
pecified in the contract. E S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC:	TPS/TVH Total ne Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulain	

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

W7702-206216

File No. - N° du dossier EDM-9-42182

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » - RAPPORT D'UTILISATION DU CONTRAT À AUTORISATION DE TÂCHES

Suivant les besoins du contrat à autorisation de tâches, il faut assurer le suivi trimestriel des autorisations de tâches visant les biens et services fournis en vertu du contrat. L'entrepreneur accepte et comprend qu'il lui incombe de mettre en œuvre un système de suivi des autorisations de tâches en vertu du contrat dans le but de fournir un rapport d'utilisation, ce qui permet d'assurer que la limitation des dépenses indiquée dans le contrat est respectée.

Chaque rapport d'utilisation du contrat à autorisation de tâches doit inclure les autorisations de tâches achevées visant les biens et de services fournis en vertu du contrat.

Calendrier de présentation des rapports d'utilisation du contrat à autorisation de tâches

PÉRIODE DE	TRAVAIL	DATE DE REMISE DU RAPPORT				
1st quarter:	01 avril à 30 juin	15 juillet				
2 nd quarter:	01 juillet à 30 septembre	15 octobre				
3 rd quarter:	01 octobre à 31 décembre	15 janvier				
4 th quarter:	01 janvier à 31 mars	15 avril				

Par la présente, l'entrepreneur accepte de fournir les renseignements relatifs aux autorisations de tâches achevées de la façon suivante :

NO D'AUTORISATION DE TÂCHES	VALEUR EN DOLLARS (TPS INCLUSE)	VALEUR CUMULATIVE (TPS INCLUSE)	OBSERVATIONS
Valeur totale des autorisations de tâches pour la période :			
Autorisations de tâches accumulées à ce jour (valeur cumulative + valeur pour la période) :			

[] RAPPORT NÉANT : Nous n'avons effectué aucune activité pour le gouvernement fédéral pendant cette période.

ENVOYER À:

TPSGC.ROPAequipedesoutien-WRAPSupportTeam.PWGSC@tpsqc-pwqsc.gc.ca

Télécopieur: (780) 497-3510 OU

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216 EDM-9-42182

ANNEXE « E » - ATTESTATION DE DIVULGATION

Le présent document doit être rempli et signé par l'entrepreneur à la fin des travaux et remis à l'autorité contractante et au responsable technique désigné ci-dessous :

Auto	orité contractante	Responsable technique
Mon	y Lee	(T.A.)
Spéc	cialiste de l'approvisionnements	
Serv	ices publics et Approvisionnement	
Cana	ada	Recherche et développement pour la défense -
	ction générale de l'approvisionnement, on de l'Ouest	Centre de recherches de Suffield
Place	e du Canada, pièce 1000	C.P. 4000 Main
9700), avenue Jasper NO	Medicine Hat, AB T1A 8K6
Edm	onton (Alberta), T5J 4C3	
TITR	E DU CONTRAT:	
	(Département de	, Prof)
Veuill	lez cocher la case appropriée :	
[]		toutes les divulgations applicables ont été soumises conditions générales 2040 - Recherche et Développement
	CONCERNANT LES RÉPERCUSSIC	ON SUR LES MODALITÉS ET CONDITIONS, DNS DE LA NON-DIVULGATION DE tout prototype, t renseignement technique découlant de l'exécution des ntionné,
OU		
[]		llgation à soumettre en vertu du contrat susmentionné, visé s générales - Recherche et Développement.
	Signature	
	Nom en lettres moulées	
	Titre	
	Nom de l'entrepreneur	
	Date	

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216

EDM-9-42182

ANNEXE « F » - LA LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Voir document ci-joint.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216

EDM-9-42182

ANNEXE « G » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
(Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7702-206216

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EDM-9-42182

ANNEXE « H » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

A. TECHNICAL EVALUATION:

A.1. Critères d'évaluation obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer qu'ils répondent aux critères techniques obligatoires suivants. Toute soumission non conforme à l'un des critères techniques suivants sera jugée inacceptable et ne sera pas évaluée davantage.

Curriculum vitae ou d'autre documentation doivent être inclus pour démontrer la conformité aux les critères techniques obligatoires.

Si les documents techniques à l'appui n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans ce délai aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle ne sera pas étudiée davantage.

	Critères techniques obligatoires	Satisfaits	Non satisfaits
01	Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet principal proposé satisfait aux critères suivants : a. La ressource doit au moins détenir un diplôme d'ingénieur et un certificat de professionnel en gestion de projet (PMP). b. La ressource doit compter au moins cinq (5) projets au cours des cinq (5) dernières années en préparation de dessins techniques.		
O2	Le soumissionnaire doit démontrer que l'ingénieur électricien principal proposé satisfait aux critères suivants : a. La ressource doit au moins détenir un baccalauréat en génie électrique. b. La ressource doit être un ingénieur professionnel enregistré. c. La ressource doit compter au moins cinq (5) projets au cours des cinq (5) dernières années dans la conception, la fabrication et la réalisation d'installations d'équipements électriques et électroniques.		
О3	Le soumissionnaire doit démontrer que l'ingénieur mécanicien principal proposé satisfait aux critères suivants : a. La ressource doit au moins détenir un baccalauréat en génie mécanique. b. La ressource doit être un ingénieur professionnel enregistré. c. La ressource doit compter au moins cinq (5) projets au cours des cinq (5) dernières années dans la conception, la fabrication et la réalisation d'installations d'équipements mécaniques et électromécaniques.		

 N° de l'invitation - Solicitation No. W7702-206216/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM066

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W7702-206216 EDM-9-42182

	1	missionnaire doit démontrer que le technicien en mécanique erne/intermédiaire proposé satisfait aux critères suivants :	
	a.	La ressource doit détenir un certificat de compagnon machiniste.	
O4	b.	La ressource doit compter au moins cinq (5) projets au cours des cinq (5) dernières années dans la conception, la fabrication et la réalisation d'installations d'équipements mécaniques et électromécaniques.	
	1	missionnaire doit démontrer que le technicien en électricité erne/intermédiaire proposé satisfait aux critères suivants :	
O5		La ressource doit détenir un certificat de compagnon électricien. La ressource doit compter au moins cinq (5) projets au cours des cinq (5) dernières années dans la conception, la fabrication et la réalisation d'installations d'équipements électriques et électroniques.	
		missionnaire doit démontrer que l'adjoint au soutien administratif é satisfait aux critères suivants :	
O6		ssource doit au moins détenir un diplôme d'études secondaires tablissement d'enseignement reconnu.	

B. ÉVALUATION FINANCIÈRE:

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B – Base de paiement.

Le prix évalué de la soumission sera déterminé en fonction du coût total de l'élément 1. Main-d'œuvre. Le prix évalué de la soumission sera calculé de la façon qui suit :

- Le taux d'utilisation estimatif pour la période 1 (A) sera multiplié par le taux horaire coté (B) pour déterminer le prix total calculé pour la période 1 (AB); le taux d'utilisation estimatif pour la période 2 (C) sera multiplié par le taux horaire coté pour la période 2 (D) pour déterminer le prix total calculé pour la période 2 (CD); le taux d'utilisation estimatif pour la période 3 (E) sera multiplié par le taux horaire coté pour la période 3 (F) pour déterminer le prix total calculé pour la période 3 (EF).
- On additionnera les totaux calculés AB, CD et EF pour déterminer le prix total évalué de la soumission.



Contract Number / Numéro du contrat
417702-2062/6
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÈRI	FICATION DES EXIGENCES RE	LATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)				
PARTA - CUNTRACT INFORMATION / PARTIE	A - INFORMATION CONTRACTUEL	LE		3.39		Short State
1. Originating Government Department or Organiz	cation /	Branch or Directorale / Direction géné	rale o	u Dire	ction	
Ministère ou organisme gouvernemental d'origi		Defence R&D Canada, Suffield Rese	arch C	entre		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance 3. b) Name an	d Address of Subcontractor / Nom et adresse du s	ous-tr	altant		
4. Brief Description of Work / Brève description du	r travall			100		-
Site access required, no access to classified informal DESIGN, CONSTRUCTION AND MODIFICATION O	ition or assets. IF DEFENCE RELATED WAS PAYLOAD C	OUNTER-IED EQUIPMENT				
 a) Will the supplier require access to Controlled Le fournisseur aura-t-il accès à des marchan 	dises contrôlées?		1	No Non	190	Yes
b) Will the supplier require access to unclassifie Regulations? Le fournisseur aura-t-ll accès à des données sur le contrôle des données techniques? indicate the type of access required / Indiquer I	techniques militaires non classifiées o	s provisions of the Technical Data Control qui sont assujetties aux dispositions du Réglement	1	No Non		Yes Oui
	The state of the s					
6. a) Will the supplier and its employees require at Le fournisseur ainsi que les employés auront (Specify the level of access using the chart in (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tab	-ils accès à des renselgnements ou à i Question 7. c) leau qui se trouve à la question 7. c)	des biens PROTÉGÉS eVou CLASSIFIÉS?	1	No Non		Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clea PROTECTED and/or CLASSIFIED informatic Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoy à des renseignements ou à des biens PROTI	ners, maintenance personnel) require on or assets is permitted, reurs, personnel d'entretien) auront-ils ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas au	BCCAS à des Zones d'accès metrolaine 2 l'accès		Non	1	Yes Oui
S'agit-II d'un contrat de messagerie ou de livr	raison commerciale sans entreposage		1	No Non	0	Yes
7. a) Indicate the type of information that the suppl	tier will be required to access / Indique	er le type d'information auquel le fournisseur devra	avolr.	accès	50	- 10.5
Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger		7		- 4
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à	la diffusion					
No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions				2.65%
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative à la diffusion				
Not releasable À ne pas diffuser		er er i transfelliger i sensitive i er er				
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		7		
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les); / Préciser le	(s) pays : Specify country(ies): / Précis	er le(s) pays	:	
7. c) Level of information / Niveau d'information						
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A		-		-
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTEGÉ A	100	1		40.5
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B	-	1		240
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINT		1	199		SET OF
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C	=	1		STORY
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTEGÉ C		1530		
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL	늗	1		224
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL		1		MIG
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET	H	1		
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET	118	100		
TOP SECRET		TOP SECRET	一			937
TRÈS SECRET		TRÈS SECRET				100
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)				1996
TRES SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)	473			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

Canad'ä



Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W 7702 - 20021 6

Security Classification / Classification de sécurité

Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le giveau de sensitiulé.
B. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renselonements qui à des blacs INFOSEC de return auta-transport de la communication or assets?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (EQUIDALISSELIE)
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TOP SECRET NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS
Special comments: Commentaires spéciaux: 10b Unclassified work performed off site, unscreened pers may only access public/reception zones
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation précirité par d'ille le partie de la sécurité doit être fourni.
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (EQUIPMISSELIE)
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or yes
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÈGÈS et/ou CLASSIFIÈS?
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renselgnements ou des biens COMSEC? No Yes Non Oui
PRODUCTION
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)
11. d) Will the supplier be required to use its 1T systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED No Yes information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traîter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÈGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence No Ves Quivernementale?
TBS/SCT 350-103(2004/12) Saguida Classification / Classif

urity Classification / Classification de sécurité Unclassified

Canad'ä

100	Governmen
	of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	_
LOF102-206216	
Security Classification / Classification de sécurité	
Unclassified	
	Security Classification / Classification de sécurité

RT C - (continued)									-						
A COUNTY IN	// (2)	NO THE	C (quita)							-					
For users completing	na ti	re for	n manually is	to the sun	aman, oh	ed bolow to le	diana dia					Marie .		STORE STATE	
For users completin site(s) or premises	.29	10 1011	ii iiiaiinaaiiy u	e une sun	whary cha	irt below to ir	idicate the cat	egory(les) and leve	1(5) 0	of saf	egua	irding required	d at the si	pplier's
Les utilisateurs qui	геп	plisse	ent le formulair	e manuel	lement d	nlyant utiliser	la tablacu et	and date	a1 al						
niveaux de sauvega	arde	reau	is aux installat	ions du fo	umisseur	diverit dilliser	ic tonican let	apnulalii	CI-Dessou	s poi	ur inc	lique	r, pour chaqu	e catégor	ie, les
For users completin	ng th	ie forr	n online (via t	he Interne	t), the su	mmary chart	s automatical	ly nonula	lad by you	P 204	0000			-41	
			ul remplissen	le formul	aire en lle	ne (par Inter	nel) les réno	ISAS BIIX	DIRECTIONS	nrán	POHIS	23 (C	previous que	Stions.	-1-1
ians le tableau réca	apit	Jatif.				u	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		dacanous	piec	CUUI	1163	SOIN BUIGHBUI	quement :	3215185
				S	UMMARY	CHART /	TABLEAU F	ÉCAPIT	ULATIF						
			T			T				_					
		ÉGÉ		ASSIFIED LASSIFIÉ		1	NATO			1			COMSEC		
	1101			LA35 FIE											
A	6	c	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO	NATO	NATO	COSMIC	PROTECTED					TOP
1	1.	1	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET	RESTRICTED	NATO	SECRET	TOP SECRET COSMIC	PROTEGÉ		É	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET
	1		CONFIDENTIEL		THES					A	ВС	c	CONFIDENTIEL		TRES
	-				SECRET	DIFFUSION	CONFIDENTIEL		TRES	10,1	1		100000000000000000000000000000000000000		SECRET
ormation / Assets	\top	T				RESIREMIE			SECRET	+-	-	-		_	-
nseignements / Bians	+	+			-										
							400			Π					1
Media / oport TI	Т									-	-	-		-	
Jnk /	+	+	-		-					_					
n électronique															1
Jink /	1			7 (5	-					-	-	-			_